

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne
Séance du 5 juillet 2022

Délibération n° 2022 – 05/07/2022 – 2

Approbation du règlement intérieur du Conseil du numérique

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 16 Membres représentés : 9 Total : 25	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 4 Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve le règlement intérieur du Conseil du numérique de l'Université de Bourgogne.**

Dijon, le 6 juillet 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

P.J. : Règlement du Conseil du numérique de l'université de Bourgogne

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Règlement du Conseil du Numérique De l'université de Bourgogne

Le Conseil du Numérique a pour mission de participer à l'élaboration de la stratégie numérique de l'établissement dans le cadre défini par le conseil d'administration. A cette fin, le Conseil du Numérique émet un avis sur tout projet de l'établissement ayant une implication dans le domaine du numérique.

En coordonnant l'ensemble des propositions dans le cadre d'une stratégie d'établissement, le Conseil du Numérique s'assure de la cohérence de la politique numérique d'établissement définie par le conseil d'administration.

- **Composition**

Le Conseil du numérique comprend des membres avec droit de vote, des membres invités à titre permanent et des membres invités à titre non permanent.

Membres avec droit de vote :

- président de l'université ;
- vice-président délégué en charge du numérique ;
- 1 représentant du conseil d'administration ou son suppléant désignés en son sein ;
- référent du management de la sécurité des systèmes d'information (RMSSI) ;
- 1 membre nommé par et parmi chaque composante de l'établissement ou son suppléant, désignés selon une procédure définie par chaque composante ;
- 4 personnels de laboratoire non ZRR ou leurs suppléants représentant chacun l'un des quatre secteurs scientifiques ; chaque titulaire et chaque suppléant est désigné d'un commun accord par les directeurs des laboratoires rattachés à un même secteur ;
- 1 personnel de laboratoire ZRR ou son suppléant ; ces personnels sont désignés d'un commun accord par les directeurs des laboratoires ZRR ;
- 2 informaticiens de composantes et de services ou leurs suppléants désignés par le conseil d'administration, dont 1 titulaire et 1 suppléant issus d'un site territorial, après appel à candidatures auprès des composantes, services et sites territoriaux ;
- 1 représentant des étudiants ou son suppléant désignés par et parmi la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).

Membres invités permanents :

- Directeur Général des Services
- Directrice du Numérique
- Délégué à la Protection des Données
- RSSI (titulaire et adjoints)
- vice-président Patrimoine
- Directeur du pôle patrimoine
- Responsable du pôle finance
- Responsable du pôle Ressources Humaines
- Responsable du Pôle Communication
- Responsable du Pôle Documentation
- Responsable du Pôle Formation et Vie Universitaire
- Responsable du Service Hygiène et Sécurité
- 1 Responsable de scolarité désigné par le Président de l'université
- Chargé de mission de transformation numérique

Invités non permanents, en fonction des sujets ou projets abordés :

Tout membre de l'université pouvant être lié à un projet ou un sujet abordé en Conseil du Numérique (ex. : Directeur du SEFCA, contrôle interne...)

- **Durée des mandats**

Les membres du Conseil du Numérique sont renouvelés à chaque renouvellement complet des conseils centraux de l'établissement (en principe tous les 4 ans) et, s'agissant des étudiants, à chaque renouvellement complet de leurs collègues (en principe tous les 2 ans).

- **Fonctions et compétences**

Le conseil du Numérique se prononce sur toute question relative à la stratégie numérique de l'établissement.

Ses avis peuvent notamment porter sur (liste non exhaustive) :

- les applications logicielles ;
- l'évolution de l'offre de services numériques pour l'enseignement, la recherche, la documentation, la gestion, le pilotage, l'offre de formation... ;
- le réseau informatique ;
- le datacenter ;
- les appels à projets ;
- le Schéma Directeur du Numérique...

Chaque projet numérique fait l'objet d'une fiche prévue à cet effet sur la base de laquelle le conseil du numérique rend un avis après instruction par la commission technique.

Cette fiche est disponible Et doit être remise XX jours/semaines avant son instruction par la commission technique dont le calendrier des réunions est rendu public début septembre de chaque année universitaire.

Lorsque le projet entre dans le domaine de compétence d'autres instances de l'établissement (ex. : CFVU, Commission de la recherche, SCD...), sa soumission au Conseil du Numérique ne dispense pas le porteur d'en saisir également lesdites instances. Celles-ci statuent à la lumière de l'avis émis par le Conseil du Numérique ou, à défaut, sous réserve de cet avis.

- **Modalités de réunion et de vote**

Le Conseil du Numérique se réunit selon un calendrier annuel sur convocation du président de l'université. La convocation, l'ordre du jour et les documents nécessaires aux travaux sont transmis aux membres au plus tard une semaine avant la séance prévue.

Le Conseil du Numérique est présidé par le président de l'université ou, en cas d'empêchement, par le vice-président délégué en charge du numérique.

Le Conseil du Numérique rend ses avis à la majorité des membres ayant le droit de vote présents ou représentés.

En cas d'empêchement de leur suppléant, les membres ayant le droit de vote ont la possibilité de donner procuration à un autre membre titulaire du droit de vote. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

- **Commission technique**

Les fiches projet soumises au Conseil du Numérique sont préalablement instruites par la Commission Technique du Numérique.

Au besoin, la Commission auditionne les porteurs de projets et demande d'adapter le projet en fonction des choix stratégiques ou techniques de l'établissement.

La Commission Technique du Numérique transmet au Conseil du Numérique ses avis sur chacun des projets instruits.

La commission technique est composée comme suit :

- Vice-président en charge des questions numériques
- Vice-président en charge de la formation ou son représentant
- Vice-président en charge de la recherche ou son représentant
- Vice-président en charge de la vie étudiante ou son représentant
- Directeur ou Directrice du Numérique,
- Le directeur général des services ou son représentant

Sont invités à chaque commission technique :

- Les directeurs de composantes
- Les directeurs de laboratoires
- Les responsables administratifs des composantes
- Les chefs de pôles et de services communs et généraux
- Les informaticiens de toute composante et de service central ou commun, désignés par leur chef de service ;
- Les correspondants informatiques désignés par la directrice du numérique en fonction des expertises techniques nécessaires
- Au besoin, les porteurs de projets soumis à la commission technique